

SUPPLÉMENT DE DIPLÔME (*)

Espagne

DÉSIGNATION DU DIPLÔME (langue d'origine: ES)TÉCNICO SUPERIOR DE DESARROLLO DE PROYECTOS DE INSTALACIONES DE FLUIDOS,
TÉRMICAS Y DE MANUTENCIÓN**TRADUCTION DE LA DÉSIGNATION DU DIPLÔME** (français)TECHNICIEN SUPÉRIEUR DE DÉVELOPPEMENT DE PROJETS D'INSTALLATIONS DE FLUIDES,
THERMIQUES ET DE MANUTENTION**DESCRIPTION DU PROFIL PROFESSIONNEL**Compétence générale

Développer des projets d'installations thermiques et de fluides pour bâtiments, process continu et auxiliaires à la production et de manutention, à partir d'un avant-projet, conformément aux règles établies, garantissant la faisabilité de l'installation, la qualité et la sécurité des installations. . Ce technicien opérera en tout cas sous la supervision d'architectes, ingénieurs ou maîtres et/ou licenciés ou aides architectes, techniciens supérieurs ou diplômés.

Unités de compétence

1. Développer des projets d'installations pour fluides
2. Développer des projets d'installations de procédés thermiques
3. Développer des projets d'installations de manutention et de transport
4. Développer des projets de mise en place d'installations et organiser leur exécution

EMPLOIS POUVANT ÊTRE OCCUPÉS PAR LE TITULAIRE DE CE DIPLÔMEOccupations ou postes de travail

Dessinateur projeteur des divers métiers des installations. Technicien de Planification et de Programmation de procédé de mise en place d'installations.

(*) Note explicative

Ce document est conçu comme un complément d'information du diplôme en question; il n'a cependant aucune validité juridique en soi. La structure de cette description a été établie en application des Décisions du Conseil 93/C 49/01 du 3 décembre 1992 sur la transparence des qualifications professionnelles, et 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle de la Recommandation du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs (09/08/01).

L'autorité qui délivre ce supplément de diplôme peut laisser en blanc toute case de celui -ci qu'elle estime non pertinente.

Nom et nature de l'entité émettrice du diplôme MINISTERIO DE EDUCACIÓN, CULTURA Y DEPORTE (Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports) (Administration Générale de l'État)	Identification de l'administration nationale ou régionale compétente pour accréditer ou reconnaître le diplôme (Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports) (Administration Générale de l'État) Organe compétent de la Communauté Autonome (Administration Régionale)
Niveau du diplôme au pays émetteur Formación Profesional de Grado Superior (CNED 51 H – Degré Supérieur de Formation Professionnelle Spécifique et équivalents, Arts Plastiques et Dessin et Sportives)	Échelle de qualification/système d'évaluation pour obtenir le diplôme Norme de base du Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports du 21 juillet 1994. Modules professionnels : qualification sur 10 (5 reçu) - Formation aux Centres de Travail : passable/insuffisant - Système d'évaluation continue
Accès au niveau supérieur d'éducation ou de formation <ul style="list-style-type: none"> - Diplôme d'engins navals - Diplôme de navigation maritime - Diplôme de radio-électronique Navale - Technicien Supérieur Aéronautique (toutes les sections) - Technicien Supérieur Agricole (toutes les sections) - Technicien Supérieur de Génie Industriel - Technicien Supérieur Forestier (toutes les sections) - Technicien Supérieur Industriel (toutes les sections) - Technicien Supérieur d'Informatique de Gestion - Technicien Supérieur d'Informatique de Systèmes - Technicien Supérieur de Mines (toutes les sections) - Technicien Supérieur Naval (toutes les sections) - Technicien Supérieur de Travaux Publics (toutes les sections) 	Conventions internationales
Base légale : Loi Organique Générale du Système de l'Éducation 1/1990 du 3 octobre, Loi Organique 5/2002 du 19 juin sur les Qualifications et la Formation Professionnelle, Décret Royal 676/1993 du 7 mai, Décret Royal 777/1998 du 30 avril DÉCRET ROYAL n° 2042/1995 du 22 décembre (Journal Officiel de l'État BOE 19/02/96)	

VOIES D'ACCÈS AU DIPLÔME OFFICIELLEMENT RECONNUES

Type de formation professionnelle suivie	Pourcentage du programme formatif total (%)	Durée <i>Heures/semaines/mois/années</i>
* Dans un Lycée d'Enseignement Secondaire (IES) ou des établissements de formation agréés, comprenant des modules de formation à caractère théorique-pratique et la Formation aux Centres de travail <ul style="list-style-type: none"> - Formation dans un Centre de Travail - Formation et Orientation du Travail - Gestion de la qualité du génie - Installations de fluides - Installations de process thermiques - Procédé et gestion de mise en place d'installations - Projets d'installations de manutention et de transport - Projets d'installations thermiques et de fluides - Relations dans le milieu du travail - Représentation graphique des installations - Systèmes automatiques des installations - Techniques de mise en place d'installations 	<i>Durée totale de la formation jusqu'à l'obtention du diplôme</i>	2000 heures

Conditions d'accès requises

Posséder le Diplômé de Baccalauréat ou un diplôme équivalent aux effets de l'accès à l'enseignement.
Posséder le Certificat de l'examen d'accès.

Information supplémentaire

<http://www.educacion.es>